

Bundesgericht
Tribunal fédéral
Tribunale federale
Tribunal federal

{T 0/2}

2C_1258/2012

Arrêt du 2 août 2013

Ile Cour de droit public

Composition
MM. et Mme les Juges fédéraux Zünd, Président,
Aubry Girardin et Berthoud, Juge suppléant.
Greffière: McGregor.

Participants à la procédure
A.X. _____,
représentée par Me Olivier Couchepin, avocat,
recourante,

contre

Service de la population et des migrations du canton du Valais, avenue de la Gare 39, case postale
478, 1951 Sion,
Conseil d'Etat du canton du Valais, place de la Planta, Palais du Gouvernement, case postale, 1951
Sion.

Objet
Autorisation de séjour,

recours contre l'arrêt du Tribunal cantonal du canton du Valais, Cour de droit public, du 16 novembre
2012.

Le Tribunal fédéral prononce:

1.
Le recours est rejeté.
2.
La demande d'assistance judiciaire est rejetée.
3.
Les frais judiciaires, arrêtés à 800 fr., sont mis à la charge de la recourante.
4.
Le présent arrêt est communiqué au mandataire de la recourante, au Service de la population et des
migrations, au Conseil d'Etat et au Tribunal cantonal, Cour de droit public, du canton du Valais, ainsi
qu'à l'Office fédéral des migrations.

Lausanne, le 2 août 2013

Au nom de la Ile Cour de droit public
du Tribunal fédéral suisse
Le Greffier:

>